

Recevez le 8 g

Annonces légales

ANNONCES LEGALES

73000

REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
PRÉFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Préfet coordonnateur

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA LEGALITE

PROJET D'EXTENSION DE L'AIRE D'ADHESION DU PARC NATIONAL DU
MERCANTOUR ET DE MODIFICATION DE LA CHARTE CONSÉCUTIVES A
L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BARCELONNETTE

AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET : L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Barcelonnette, à une enquête publique visant à recueillir l'avis du public sur le projet d'extension de l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour et de modification de la charte consécutives à l'adhésion de la commune de Barcelonnette, selon l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-Maritimes et du préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 8 février 2017.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Barcelonnette (Place Val de Bravo - 04400).

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Barcelonnette (Place Val de Bravo - 04400) aux heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00, et en sous-préfecture de Barcelonnette (16, allée des Dames - 04400) aux heures d'ouverture, le lundi de 13h30 à 16h00, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement).

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur ce site.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette aux horaires d'ouverture précises.

L'enquête publique se tiendra : du 20 mars au 7 avril 2017 inclus soit 19 jours

Toutes observations pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Barcelonnette, siège de l'enquête (Place Val de Bravo - 04400) et seront annexés aux registres. Ces observations écrites devront lui parvenir avant les date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites pourront également lui être communiquées dans les conditions précitées, à l'adresse électronique suivante : pref-enquetebarcelonnettempm@alpes-maritimes.gouv.fr

L'ensemble de ces observations sera consultable sur le site : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement).

M. Michel BOLLIZON, contrôleur divisionnaire des TPE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public : - en mairie de Barcelonnette les :
Lundi 20 mars de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mercredi 29 mars de 9h00 à 12h00
Vendredi 7 avril de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en préfecture des Alpes-Maritimes, en préfecture des Alpes de Haute-Provence, en sous-préfecture de Barcelonnette et en mairie de Barcelonnette pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet :
- de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement),
- de la préfecture des Alpes de Haute-Provence : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> (rubriques enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Barcelonnette)
- sur le site de la mairie de Barcelonnette : <http://www.ville-barcelonnette.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les informations relatives à ce projet pourront également être obtenues auprès de l'établissement public du parc national du Mercantour (23 rue d'Italie - BP 1316 - 06000 NICE) dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R124-1 et suivants du code de l'environnement.

L'extension du périmètre du parc national du Mercantour et la modification de sa charte, consécutives à l'adhésion de la commune de Barcelonnette seront décidées par un décret en Conseil d'Etat.

Fait à Nice, le 8 février 2017
Pour le préfet, le secrétaire général,
Signé : Frédéric MAC KAIN

APPEL D'OFFRES

737983



APPEL D'OFFRES OUVERT

80, RUE ALBE - CS 40238 - 13248 MARSEILLE CEDEX 04

OBJET : PRESTATION D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE VENTILATION SANITAIRE DES CITES DE 13 HABITAT - 3 LOTS GÉOGRAPHIQUES

DURÉE : 2 ans renouvelable 1 fois. Durée maximum 4 ans.

RENSEIGNEMENTS DIVERS : retrait des dossiers au bureau 001 (ouvert de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) de 13 HABITAT, ou envoi en RAR contre remboursement sur demande écrite de l'entreprise, ou consultation sur le site : www.achatpublic.com.

Les plis doivent être transmis à 13 HABITAT, sur support papier, au bureau 001 (mêmes horaires) ou par voie électronique sur le même site. L'intégralité de l'avis est publié au JOUE.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS : Direction de la Proximité Locative et Patrimoniale - Pôle Administratif : Bernard BOTELLA - 04.91.12.72.48 ou Direction des Marchés Publics : Tél : 04.91.12.72.58 Fax : 04.91.12.72.00.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES : Agences (voir article 7 du R.C.)

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : Le 28/03/2017

VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION : Le 22/02/2017

737474



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SA HLM ERILIA
M. Bernard RANVIER - Directeur Général
72 bis rue Perrin Solliers
BP 13291

13291 MARSEILLE - 06
Tél : 04 91 18 45 45

Mél : correspondre@aws-france.com
Web : <http://www.erilia.fr>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. L'avis implique un marché public.

OBJET : Travaux de dévoiement de deux réseaux hydrauliques dans le cadre de la réalisation du futur tramway du Grand Avignon.

RÉFÉRENCE ACHETEUR : 2017.0001001235.00.00

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

PROCÉDURE : Procédure adaptée

CODE NUTS : FR828

LIEU D'EXÉCUTION : 1 rue Agathe Mottet

84000 Avignon

DURÉE : 52 jours.

DESCRIPTION : La présente consultation a pour objet le déplacement de deux réseaux relatifs au "chauffage collectif" et au "réseau de cogénération" de l'ensemble immobilier "Grands Cyprès" dans le cadre de la réalisation du futur tramway du Grand Avignon.

CLASSIFICATION CPV : Principale : 45240000 - Travaux de construction d'ouvrages hydrauliques La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON

FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont refusées

CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

FINANCEMENT : Caractéristiques des prix : prix global et forfaitaire. Modalités de variation des prix : fermes actualisables. Modalité de règlement des comptes : selon les modalités du C.C.A.G-Travaux. Le délai global de paiement est de 60 jours. Modalités de financement : Fonds propres de la société.

FORME JURIDIQUE : Groupement conjoint ou solidaire. Le mandataire sera impérativement solidaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION : Le marché débuttera à compter de la date fixée par l'ordre de service.

CONDITIONS DE PARTICIPATION : Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

SITUATION JURIDIQUE - RÉFÉRENCES REQUISES :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)

- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

- Formulaire DC1, Lettre de candidature, Habilitation du mandataire par ses co-traitants.
(disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/aj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupe-ment.
(disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/aj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou à un état annuel des certificats reçus.
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE :
Références requises :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

NIVEAU(X) SPÉCIFIQUE(S) MINIMAL(AUX) EXIGÉ(S) :
- Le chiffre d'affaires minimal requis est de 82 000 euros HT.

RÉFÉRENCE PROFESSIONNELLE ET CAPACITÉ TECHNIQUE :
Références requises :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
NIVEAU(X) SPÉCIFIQUE(S) MINIMAL(AUX) EXIGÉ(S) :
Certificats professionnels requis ou équivalents (références comprises) : Qualibat 5322 / 1341 ou équivalent

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :
SA HLM ERILIA
72 bis rue Perrin Solliers
13291 MARSEILLE
Tél : 04 91 18 45 45
Mél : correspondre@aws-france.com

CONDITIONS ET MODE DE PAIEMENT POUR OBTENIR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET ADDITIONNELS :
Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 22/03/17 à 12h00

DOCUMENTS PAYANTS : NON

REMISE DES OFFRES : 22/03/17 à 12h00 au plus tard.

à l'adresse :
SA HLM ERILIA
72 bis rue Perrin Solliers
13291 MARSEILLE
Tél : 04 91 18 45 45
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE, L'EURO.

VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres

MODALITÉS D'OUVERTURE DES OFFRES :
Date : le 24/03/17

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :
Le présent marché est global.
L'aliotissement technique et/ou géographique n'est pas possible au regard de la nature et de la localisation précise des travaux à réaliser.

LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES : NON

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 22/02/17
Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur <http://www.erilia.fr>

La Provence

UNE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE À VOTRE ÉCOUTE

Réactivité
Souplesse dans les délais de parutions
Devis et conseils personnalisés



VIE DES SOCIÉTÉS

T. 04 91 84 80 19

avis@laprovence-legales.com



La Provence, journal habilité par le préfet du département

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@eurosud-publicite.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mardi 21 Mars 2017
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

736714

REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
PRÉFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Préfet coordonnateur

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA LEGALITE

PROJET D'EXTENSION DE L'AIRE D'ADHESION DU PARC NATIONAL DU
MERCANTOUR ET DE MODIFICATION DE LA CHARTE CONSÉCUTIFS A
L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BARCELONNETTE

AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET : L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Barcelonnette, à une enquête publique visant à recueillir l'avis du public sur le projet d'extension de l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour et de modification de la charte consécutifs à l'adhésion de la commune de Barcelonnette, selon l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-Maritimes et du préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 5 février 2017.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Barcelonnette (Place Val de Bravo - 04400).

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Barcelonnette (Place Val de Bravo - 04400) aux heures d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00, et en sous-préfecture de Barcelonnette (16, allée des Dames - 04400), aux heures d'ouverture, le lundi de 13h30 à 16h00, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement)

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur ce site.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette aux horaires d'ouverture précités.

L'enquête publique se tiendra : du 20 mars au 7 avril 2017 inclus soit 19 jours

Toutes observations pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Barcelonnette, siège de l'enquête (Place Val de Bravo - 04400) et seront annexés aux registres. Ces observations écrites devront lui parvenir avant les date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites pourront également lui être communiquées dans les conditions précitées, à l'adresse électronique suivante : pref-enquetebarcelonnettempm@alpes-maritimes.gouv.fr

L'ensemble de ces observations sera consultable sur le site : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement).

M. Michel BOUZON, contrôleur divisionnaire des TPE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public : - en mairie de Barcelonnette les :
lundi 20 mars de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mercredi 29 mars de 9h00 à 12h00
Vendredi 7 avril de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en préfecture des Alpes-Maritimes, en préfecture des Alpes de Haute Provence, en sous-préfecture de Barcelonnette et en mairie de Barcelonnette pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet :

- de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement),
- de la préfecture des Alpes de Haute Provence : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> (rubriques enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Barcelonnette)
- sur le site de la mairie de Barcelonnette : <http://www.ville-barcelonnette.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les informations relatives à ce projet pourront également être obtenues auprès de l'établissement public du parc national du Mercantour (23 rue d'Italie - BP 1316 - 06000 NICE) dans les conditions décrites aux articles L124-1 et suivants et R124-1 et suivants du code de l'environnement.

L'extension du périmètre du parc national du Mercantour et la modification de sa charte, consécutifs à l'adhésion de la commune de Barcelonnette seront décidés par un décret en Conseil d'Etat.

Fait à Nice, le 9 février 2017
Pour le préfet, le secrétaire général
Signé : Frédéric MAC KAIN

743062

REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° 2017-060-002 du 1er mars 2017 l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès au lieu dit les Parnes sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et de l'institution de servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban est prorogée d'un an.

Cet arrêté sera affiché en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, au siège du SYDEVOM, et publié sur les sites internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et du SYDEVOM, durant une période minimale d'un mois.

Digne les Bains, le 8 mars 2017

743759

Commune d'ORAISON

AVIS

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 16 mars 2017, le conseil municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Ladite délibération est affichée en Mairie pendant un mois à compter du 17 mars 2017.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Forcalquier.

744004



Commune de PIERREVETTE

AVIS

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Par délibération en date du 13 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) définies au Plan Local d'Urbanisme.

La délibération du conseil municipal ainsi que le plan délimitant le périmètre du D.P.U. peuvent être consultés à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

VIE DES SOCIÉTÉS

743254

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 février 2017, il a été constitué une SASU « La def des champs » dont le siège social se situe rue Grande 04370 - Colmars-les-Alpes

Objet : agence immobilière, (Transactions et gestion immobilières) gestion de patrimoine
Durée : 99 ans
Capital : 2000 euros
Le président Michaël Vastine demeurant hameau La Chapelle Le Seigneur - 04260 - Alpes
Immatriculation au RCS de Manosque
Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire, chaque action donne droit à une voix

742545

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 3/01/2017, il a été constitué une SCI : Dénomination : SCI CAPAN ; Siège social : 2 rue Jean Baptiste Lull - Le Belvédère 04160 Château Arnoux St Auban; Capital : 500 € ; Objet : Acquisition d'immeubles, administration et exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; Durée : 99 ans ; Cession parts : agrément requis pour toutes cessions sauf entre associés ; Gérant : Mme Elodie PANCHI demeurant 2 rue Jean Baptiste Lull - Le Belvédère 04160 Château Arnoux St Auban. RCS MANOSQUE

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 01 Mars 2017, les associés de la Société ROUCAN OUEST, Société à responsabilité limitée au capital de 40.000,00 euros, dont le siège est à GONDECOURT (59147), 15 rue Denis Papin, identifiée au SIREN sous le numéro 510075922 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE ont décidé :
- de transférer le siège social de ladite société à : MEOLANS RÉVEL (04340) Camping de l'Ubaye D900
- de changer la dénomination de la dite société qui sera désormais : WALAAR.
Le gérant est Monsieur Sven AARTSEN demeurant à Chalet Banino 2, Rue de la Praya à MONTGENEVRE (05100).

POUR AVIS
Le gérant.

743558

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 01 Mars 2017, les associés de la Société APS, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros, dont le siège est à VIAS (34450), Chemin de Sainte-Geneviève, identifiée au SIREN sous le numéro 509634922 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS ont décidé de transférer le siège social de ladite société à : MEOLANS RÉVEL (04340) Camping de l'Ubaye D900.
Le gérant est Monsieur Sven AARTSEN demeurant à Chalet Banino 2, Rue de la Praya à MONTGENEVRE (05100).

POUR AVIS
Le gérant.

743564

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

COLLECTIVITE : Ville de Barcelonnette - Hôtel de Ville - Place Val de Bravo - 04400 BARCELONNETTE E-mail : mairie@ville-barcelonnette.fr Tél. : 04 92 80 79 00

OBJET: Marché de travaux portant réaménagement de la salle d'escalade du quartier du 11^{ème} BCA (nota : lot n°7 de type conception-réalisation)

- LOTS :
- Lot n°1 : Maçonnerie démolition
 - Lot n°2 : Couverture bac acier
 - Lot n°3 : Isolation, cloisons, faux plafonds, peinture
 - Lot n°4 : Menuiseries intérieures et extérieures
 - Lot n°5 : Electricité
 - Lot n°6 : Plomberie chauffage
 - Lot n°7 : Mur d'escalade espace à blocs & extension mur à cordes

CONSISTANCE DES TRAVAUX : création, à côté de la salle à cordes existante à rénover (environ 284 m²), d'une salle de bloc dans une « grande boîte » (environ 165 m²) intégrant des éléments de confort (chauffage, WC, lavabo, vestiaire...)

PERIODE DES TRAVAUX: de mai/juin à l'automne 2017

PROCEDURE: procédure adaptée (article 28 du CMP)

VISITE GUIDEE DU SITE PAR LES CANDIDATS: Obligatoire avant la remise de l'offre. Contacter pour prise de RDV M. Patrick DERQUENNES au 06 83 71 70 14 ou ville-barcelonnette.fr.

CONDITIONS DE RETRAIT DU DCE : DCE à télécharger sur <http://www.klekkon.com> (consultation ID=66517) ou à demander par e-mail : consultation@ville-barcelonnette.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 20/04/2017 à 12H

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA

www.laprovencemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse Membre du réseau Francemarchés

731502



MAIRIES

Annoncez au plus grand nombre vos marchés conclus en 2016 avant le 31 mars 2017

2 FORMULES

à des conditions préférentielles



INSERTION PRESSE
602 000 lecteurs quotidiens*

INSERTION PRESSE
+ VISIBILITE SUR

www.laprovencemarchespublics.com
2500 avis de marchés en ligne

CONTACT

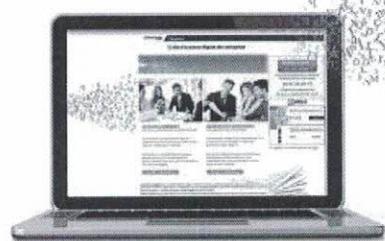
04 91 84 46 30 - 04 91 84 80 67

La Provence
Publicité

POUR VOS ANNONCES LEGALES,
LA SOLUTION SIMPLE ET EFFICACE
POUR VOS FORMALITES

NOUVEAU SITE

- Saisissez en ligne vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et accessible 24h/24.
- Disposez de modèles d'annonces pour vous accompagner dans la rédaction.
- Éditez votre attestation de parution immédiatement.
- Consultez le résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.
- Parution dans La Provence, journal habilité par la préfecture des Bouches-du-Rhône.



www.laprovence-legales.com

Contacts : www.laprovence-legales.com - 04 91 84 80 17

PROFIL ACHETEUR

proposé par

La Provence

www.laprovencemarchespublics.com

Cette solution complète est conforme à l'article 56 du CMP sur la dématérialisation des marchés publics

- ➔ PUBLIEZ VOS AVIS DE MARCHÉS directement sur les éditions électroniques et papier de La Provence, Var-Matin, Nice-Matin et Corse-Matin.
- ➔ PROPOSEZ VOS DCE à télécharger.
- ➔ RECEVEZ EN TOUTE SÉCURITÉ LES REPONSES électroniques des entreprises.

Contacts :

eurisud
PUBLICITE

Philippe GRISARD
Tél. 04.91.84.46.01

Frédéric LANDERCY
Tél. 04.91.84.46.45

Pièce annexée n° 9
Document E la défense du Peuple
page 1/2 B

Commune de BARCELONNETTE

- Alpes de Haute Provence -



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le quatorze novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du 31 octobre 2013, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre AUBERT, Maire.

Présents :

M. Jean-Pierre AUBERT, M. Jean-Michel PAYOT, Mme Fabienne CORDIER, M. Gérard CUGNET, Mme Christine LAMBERT, Mme Sandra BARRE, M. Robert ESTACHY, M. Thibaut ROUGON, M. Christophe PICHET, Mme Colette BERAUD-BERTRAND Mme Chantal RICO, Mme Sabine BLATTMANN, M. Yvan BOUGUYON, M. Olivier NICOLAS (a quitté la séance à 21 heures), Mme Marie Hélène LAE, M. Pierre MARTIN-CHARPENEL.

Absents excusés :

M. Lydie GIRARDOT qui a donné pouvoir à Mme Fabienne CORDIER
M. Olivier NICOLAS qui, à son départ, a donné pouvoir à M. Yvan BOUGUYON

Absent non excusé :

M. Philippe DENIS,

Nombre de conseillers :

En exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17

M. Robert ESTACHY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Prescription 9
page 2/2

CANDIDATURE AU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR
• **Approbation de la Charte du Parc** n° 91/2013

M. le Maire indique à l'Assemblée que la loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux a redéfini les principes de création des nouveaux parcs et recadré la gestion et les objectifs des parcs existants en vue, d'une part, de renforcer l'appropriation du parc par les acteurs locaux et, d'autre part, de donner une véritable consistance à la politique menée autour des parcs nationaux en périphérie.

C'est dans cette dynamique que M. le Maire propose que la Commune de Barcelonnette qui accueille de longue date la Maison du Parc – secteur Ubaye, adhère au Parc.

14 { Bien que le territoire de Barcelonnette se situe en dehors du cœur du Parc mais à ses portes, cette adhésion est motivée par le fait que la commune s'est engagée depuis quelques années dans une politique orientée vers un développement territorial durable en totale adéquation avec la Charte du Parc.

M. le Maire propose aux élus de valider la candidature au Parc national du Mercantour et d'en approuver sa Charte.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 331-2 et R 331-10 du Code de l'Environnement
Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National du Mercantour aux dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006
Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc National du Mercantour

Après délibéré,
Après un vote qui donne les résultats suivants sur les deux questions ci-après,
• demande d'adhésion au Parc national du Mercantour : POUR : 17
• approbation de la Charte : POUR : 13 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3

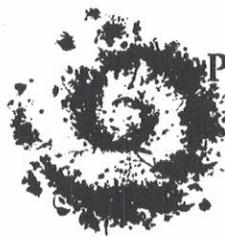
- **SOLLICITE** l'adhésion de la Commune de Barcelonnette au Parc national du Mercantour ✓
- **APPROUVE** la Charte du Parc du Mercantour qui lui est présentée ✓
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Pierre AUBERT

Affiché le



Conseil d'Administration

Séance du 29 novembre 2013
Résolution n° 23-2013

Adhésion de la commune de Barcelonnette

Le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 122-19, R 331-1 à R. 331-17, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement,

Vu le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 approuvant la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu la résolution 13-2013 approuvant les orientations stratégiques de l'établissement pour la mise en œuvre de la charte,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Barcelonnette en date du 14 novembre 2013, sollicitant l'adhésion au parc et approuvant la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu le dossier de candidature et la lettre de demande de la commune de Barcelonnette en date du 15 novembre 2013, /

Vu le rapport du Directeur,

Le Maire de Barcelonnette entendu,

Sur proposition du Président :

Article 1 : Approuve l'extension de l'aire optimale d'adhésion du parc national du Mercantour au territoire de la commune de Barcelonnette ;

Article 2 : Donne un avis favorable pour engager la procédure d'extension du périmètre du parc et de modification de la charte permettant à la commune de Barcelonnette de devenir une commune du parc national du Mercantour, conformément à l'article R 331-15 du Code de l'environnement ; *voir cet article*

Article 3 : Prend acte de la proposition de carte des vocations à annexer à la charte du parc national du Mercantour sur le territoire de la commune de Barcelonnette ; /

Puce amorce 10 / page
2/2

Article 4 : Demande au Directeur de se rapprocher de la commune de Barcelonnette pour la conduite de cette procédure et notamment pour finaliser le dossier d'enquête publique incluant en particulier l'extension à Barcelonnette de la carte des vocations annexée à la charte du parc national du Mercantour approuvée par le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2013.

A Sospel, le 29 novembre 2013

Le Président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour



Alain BRANDEIS

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pièce annexée 11

page 1/3

DELIBERATION N° 17-97

17 MARS 2017

ENVIRONNEMENT

Adhésion de la commune de Barcelonnette à la Charte du Parc national du Mercantour
Avis de la Région

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU le Code de l'Environnement ;**
- VU l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;**
- VU le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national du Mercantour ;**
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour ;**
- VU les délibérations n°11-1332 et n°11-1334 du 21 octobre 2011 du Conseil régional relatives aux chartes des Parcs nationaux du Mercantour et des Ecrins et au projet de création du Parc national des Calanques ;**
- VU la délibération n°14-309 du 25 avril 2014 du Conseil régional portant sur les orientations stratégiques pour un partenariat avec les Parcs nationaux 2014-2020 ;**

- VU la délibération n°91-2013 du Conseil municipal de Barcelonnette du 14 novembre 2013 approuvant l'adhésion de la commune à la Charte du Parc national du Mercantour ;
 - VU le règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour, adopté par délibération du 22 décembre 2000 du Conseil d'administration, modifié ;
 - VU la résolution n°23-2013 du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour du 29 novembre 2013 approuvant l'adhésion de la commune de Barcelonnette à la Charte et l'extension de l'aire optimale d'adhésion ;
 - VU la délibération n°18-2016 du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour en date du 27 juin 2016, sollicitant les avis pour l'adhésion de Barcelonnette ;
 - VU l'avis favorable émis par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie concernant l'intégration de la commune de Barcelonnette à l'aire d'adhésion du parc du 14 septembre 2015 ;
 - VU la décision du Conseil général de l'environnement et du développement durable du 24 août 2016 relative à l'évaluation environnementale consécutive à l'adhésion de la commune de Barcelonnette ;
 - VU la saisine du Parc national du Mercantour en date du 3 octobre 2016 ;
 - VU l'avis de la commission "Environnement, Mer et Forêt" réunie le 13 mars 2017 ;
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 17 Mars 2017.

CONSIDERANT

- que la commune de Barcelonnette souhaitant adhérer à la charte du Parc national du Mercantour et a conduit toutes les étapes d'études et de consultations préalables nécessaires ;
- que la commune de Barcelonnette, par sa proximité avec le Parc, est en situation de porte d'entrée de celui-ci ;
- que par délibération n°18-2016 du 27 juin 2016, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour a approuvé la demande d'adhésion de la commune de Barcelonnette ;
- que cette adhésion s'affirme en cohérence avec les stratégies régionales de développement de l'attractivité et de l'économie du territoire régional par la valorisation du patrimoine et d'espaces préservés.
- que cette adhésion souligne les continuités territoriales des espaces naturels sensibles en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du chef de filât biodiversité assuré par la Région ;

- que l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes n'est pas applicable à la procédure d'adhésion en question, conformément à son article 6 qui détermine quels projets y sont soumis ;

- que le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), siégeant en formation d'autorité environnementale considère qu'il n'y a pas lieu de réaliser une nouvelle évaluation environnementale pour cette adhésion ;

- que le Parc national du Mercantour, par un courrier en date du 3 octobre 2016, a sollicité l'avis de la Région sur l'adhésion de la commune de Barcelonnette à la charte du Parc ;

DECIDE

- d'émettre un avis favorable au projet d'extension de l'aire d'adhésion du Parc national du Mercantour et à la modification de la charte, consécutifs à l'adhésion de la commune de Barcelonnette.

Le Président,

Signé Christian ESTROSI

Michel Bouzon

De: Michel Bouzon <miche.bouzon@orange.fr>
 Envoyé: mercredi 12 avril 2017 12:10
 À: laurent.scheyer@mercantour-parcnational.fr
 Cc: 'MATHIEU Aurelie Pref06-DRCL BAJL'; BOUZON MICHEL
 Objet: TR: Enquête publique /adhésion Barcelonnette au PNM / Procès-verbal de synthèse.

page 1/2

Objet : Enquête publique /adhésion Barcelonnette au PNM
Michel Bouzon Commissaire Enquêteur

Procès-verbal de synthèse

à
Monsieur Laurent SCHEYER
Directeur-Adjoint du PNM

Depuis vendredi 7 avril à 17h00, l'enquête publique est terminée.
 Je vous communique , les observations et écrits dans les 2 registres.

DANS REGISTRE A DISPOSITION EN S/P de BARCELONNETTE

- Aucun écrit du public.
- Seulement collés dans registre ,les 3 avis parvenus par courriel de : Theo Giacometti du 27 mars à 15h20
 Gil Streichert du 29 mars 2017 à 18h57
 Jean – Philippe Grillet du 05 avril 2017
- à 14h43
- Le certificat d'affichage de Mr Le SOUS-PREFET
- L'attestation d'affichage de Mr Le Maire de Barcelonnette
- Les parutions dans la presse
 - Le Dauphiné 1 mars
 - Nice Matin 1 mars
 - L'Avenir Côte d'Azur du 3 mars
 - La Provence du 1 mars
 - Le Dauphiné du 20 mars
 - Nice Matin du 20 mars
 - L'Avenir Cote d'Azur du 24 mars
 - La Provence du 31 mars

DANS REGISTRE A DISPOSITION EN MAIRIE DE BARCELONNETTE

- Ecrit de Mr Claude Gouron en date du 20 mars (Avis favorable ,atout majeur pour le développement touristique)
- Ecrit de Mr Jacques Martin en date du 20 mars (intégrer le PNM est une bonne chose, raisons évidentes de renommées nationale et internationale)
- Ecrit de Mr S Lucas du 22 mars (l'adhésion au PNM est très important pour Barcelonnette, ville principale de la vallée, et pour un développement touristique)
- Ecrit de Mr Renaud Thery du 30 mars (Le PNM est une formidable vitrine touristique, vive les espaces naturels protégés)

Dans le registre étaient joints les 3 courriels mentionnés ci-dessus en S/P de Barcelonnette ainsi que les parutions presse.

Je vous serai reconnaissant de me faire parvenir la liste des emplacements des panneaux d'affichage sur le site du PNM pour les départements 04 et 06

où l'avis d'enquête a été portée à la connaissance du public.

Avez-vous des observations, remarques, à émettre pour cette enquête, de façon à en faire état dans mon rapport.

Je n'ai pas rencontré Mr Xavier FRIBOURG lors de ma dernière permanence, mais je le contacterai pour avoir des informations complémentaires si nécessaire.

Les communes de Larche et Meyronnes ayant fusionnées la nouvelle identité « Val d'Oronaye » fait-elle partie de l'aire d'adhésion ?

car je crois que Larche était adhérente et pas Meyronnes.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire Monsieur le Directeur-Adjoint, à l'expression de ma parfaite considération.

M BZN